

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 20 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 51-53 du 31 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société : « Société Anonyme Achat et Vente Textiles » « S. A. A. V. T. » (p. 253).
- Arrêté Ministériel n° 51-54 du 31 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société : « Immobilière Saint-Charles » (p. 254).
- Arrêté Ministériel n° 51-55 du 31 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société « Compagnie Internationale du Commerce » (p. 254).
- Arrêté Ministériel n° 51-56 du 31 mars 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Lavo-Pressing Victoria » (p. 254).
- Arrêté Ministériel n° 51-57 du 31 mars 1951 accordant une disponibilité à un fonctionnaire (p. 255).
- Arrêté Ministériel n° 51-58 du 3 avril 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société anonyme Even, Cartier et C^{ie} » (p. 255).
- Arrêté Ministériel n° 51-59 du 3 avril 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société « Les Beaux Livres » (p. 255).
- Arrêté Ministériel n° 51-60 du 3 avril 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société anonyme de la Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco » (p. 256).
- Arrêté Ministériel n° 51-61 du 3 avril 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société Radio Monaco » (p. 256).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.
Circulaire des Services Sociaux n° 51-31 relative à la Journée du 11 avril « Fête Nationale » (p. 257).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-32 fixant les salaires horaires minimums obligatoirement applicables au personnel ouvrier de la Métallurgie à compter du 19 mars 1951 (p. 257).

INFORMATIONS DIVERSES

- Erection d'une Statue à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er} (p. 257).
- 21^{me} Liste des Souscripteurs.
L'Union Interparlementaire à Monaco (p. 257).
- La Fête de Bienfaisance de la Colonie Française (p. 258).
- Au Monte-Carlo Country-Club : Court de S.M. Gustave V. (p. 259).
- 11^{me} Derby Enfantin (p. 259).
- A la Société de Conférences : M. Maurice Toesca (p. 259).
- Au Concert : Jean Fournet (p. 259).
- A l'Opéra : « Le Rossignol » et « La Vie de Bohème » (p. 259).
- Erratum à l'Annexe au « Journal de Monaco » du 26 mars 1951 (p. 260).
- INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES** (p. 260 à 264).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-53 du 31 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société : « Société anonyme achat et vente Textiles » « S. A. A. V. T. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Achat et Vente Textiles », en abrégé « S. A. A. V. T. » présentée par M^{me} Madeleine-Louise Fayeulle, veuve non remariée de M. Louis Bracq, demeurant à Monaco, « Les Rondes », Boulevard du Jardin Exotique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 1950 ;
Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 mars 1951 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 12 décembre 1950 à la Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Achat et Vente Textiles », en abrégé « S. A. A. V. T. » est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-54 du 31 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société : « Immobilière Saint-Charles ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Immobilière Saint-Charles » présentée par M. Louis François-Pascal Castellani, employé d'administration, demeurant à Monaco, 26, rue Emile-de-Loth ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 9 novembre 1950 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 mars 1951 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 9 novembre 1950 à la société anonyme monégasque dénommée « Immobilière Saint-Charles », est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-55 du 31 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société : « Comptoir International du Commerce ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Comp-

toir International du Commerce » présentée par M^{me} Jeanne-Fortunée Accinelli, commerçante, domiciliée et demeurant n° 28, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville (Principauté de Monaco), épouse assistée et autorisée de M. Philippe-Georges-François Fontana ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 9 novembre 1950 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 mars 1951 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 9 novembre 1950 à la société anonyme monégasque dénommée « Comptoir International du Commerce », est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-56 du 31 mars 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Lavo-Pressing Victoria ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Lavo-Pressing Victoria », présentée par M. Jean-Baptiste Pastor, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monte-Carlo, Villa du Pont, 3, boulevard Princesse Charlotte ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e L. Auregla, notaire à Monaco, le 13 février 1951, contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mars 1951.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « Lavo-Pressing Victoria » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 février 1951.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-57 du 31 mars 1951 accordant une disponibilité à un Fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu la requête qui Nous a été présentée, à la date du 14 février 1951, par M. Roger Olivé, Commis à l'Office d'Assistance Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 février 1951 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Roger Olivé, Commis à l'Office d'Assistance Sociale, est, sur sa demande, mis en disponibilité pour une durée d'une année, à compter du 16 février 1951.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-58 du 3 avril 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Even, Cartier et Cie ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société

Anonyme Even, Cartier et Cie », présentée par M. René Even, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins, Palais « Albany » ;

Vu les actes en brevet reçus par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, les 25 octobre 1950 et 21 février 1951, contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en Cinq Mille (5.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mars 1951 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « Société anonyme Even, Cartier et Cie » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 25 octobre 1950 et 21 février 1951.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 51-59 du 3 avril 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la Société : « Les Beaux Livres ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée

« Les Beaux Livres » présentée par M. Gaston Renson, commerçant, demeurant à Monaco, « Villa Lujerneta », boulevard Prince Rainier ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1950 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mars 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 29 juillet 1950 à la société anonyme monégasque dénommée « Les Beaux Livres » est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 51-60 du 3 avril 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme de la Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 22 février 1951 par M. Pierre Maurin, administrateur de sociétés, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme de la Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 24 mars 1950 portant modification des statuts ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mars 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Société anonyme de la Chocolaterie et

Biscuiterie de Monaco », en date du 24 mars 1950, portant augmentation du capital social de la somme de Un million de francs à celle de Dix Millions (10.000.000) de francs, par élévation du nominal de chacune des Dix Mille (10.000) actions de Cent (100) à Mille (1.000) francs, et conséquemment modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 51-61 du 3 avril 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société Radio Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 26 février 1951 par M. Louis Melzassard, industriel, demeurant à Monaco, Observatoire Palace, boulevard du Jardin Exotique, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Société Radio Monaco » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 19 février 1951, portant modification des statuts ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mars 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Société Radio Monaco », en date du 19 février 1951, portant augmentation du capital social de la somme de Quatre Millions (4.000.000) de francs à celle de Dix Millions (10.000.000) de francs par la création de Six Mille (6.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Circulaire des Services Sociaux n° 51-31 relative à la Journée du 11 avril « Fête Nationale ».

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux informe les employeurs et les salariés qu'en application de l'Ordonnance-Loi n° 169 du 23 février 1933, le 11 avril, Jour de la Fête de S.A.S. le Prince Rainier III, est jour de fête légale.

Remplaçant la journée du 17 janvier, la journée du 11 avril est, conformément aux dispositions de l'Avenant n° 1 de la Convention Collective Nationale du Travail, une journée chômée et payée quel que soit le mode de rémunération du personnel.

Circulaire des Services Sociaux n° 51-32 fixant les salaires horaires minima obligatoirement applicables au personnel ouvrier de la Métallurgie à compter du 19 mars 1951.

En application de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les salaires horaires minimums alloués au personnel ouvrier des établissements de la métallurgie, de la construction de matériel électrique et radio-électrique sont ainsi fixés, à compter du 19 mars 1951 :

M. 1	78
M. 2	80
OS. 1	84
OS. 2	88
OP. 1	97
OP. 2	107
OP. 3	118

Pour les entreprises de la construction de matériel électrique et radio-électrique, compte tenu de la composition de leur personnel OS. 1 et OS. 2, les minimums garantis pour ces catégories sont portés respectivement à 83 fr. et 86 fr. 50.

INFORMATIONS DIVERSES

Érection d'une Statue à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

C'est le 11 avril à 9h. 30 que sera inaugurée la statue de S.A.S. le Prince Albert I^{er}. Préludant à cet événement M^{me} Cilette Badiaza, devant le micro de Radio-Monte-Carlo, Interrogé, au cours d'une intéressante série d'émissions, « Ceux qui ont connu »... le Prince Albert I^{er} de Monaco.

Le Président Charles Belloardo de Castro, M^{me} Brame-Gastaldi, MM. Louis Notari, Alexandro Médecin, François Devissi, le professeur Portier, Le Berrigaud, Robert Boisson ont tour à tour rappelé leurs souvenirs personnels, aussi attachants que significatifs. La série s'est clôturée par le témoignage du Docteur Loliet, qui, avec une noblesse et une ferveur communicatives, a donné des détails touchants sur le caractère du Souverain et sur ses méthodes de travail et a manifesté à la Mémoire du glorieux Prince Philosophe « un peu de la reconnaissance que lui doit l'humanité ».

21^{me} Liste de Souscripteurs

M. François Sacco, 1.000 ; M. Charles Sacco, 1.000 ; M. Gustave Bernstein, 10.000 ; M. Paul Merlino, 500 ; M. Charles Bernasconi, 2.000 ; Anciens Etablissements Prochaska, 1.000 ; M. Frédéric Ascenso, 1.000 ; M. Pecchio, 500 ; M. Charles Campora, 2.000 ; M^{lle} Rose Ghizzi, 1.000 ; M^{me} Geoffroy, 300 ; M^{me} Millet-Laublé, 1.000 ; M. Guillaume Morra, 300 ; Le Professeur Umberto D'Ancona, Institut de Zoologie et d'Anatomie Comparée à Padoue, Membre du Comité de Perfectionnement de l'Institut Océanographique, 1.000 ; M. Guy du Sorbier de la Tourasse, 300 ; Station Zoologique de Villefranche-sur-Mer, 2.000 ; M. Henri Lions, Juge de Paix, 500 ; M. Caviglioli, 300.

L'Union interparlementaire à Monaco.

La Session Interparlementaire tenue à Monaco du 26 au 30 mars s'est déroulée dans une atmosphère d'exquise courtoisie et de parfaite compréhension mutuelle.

24 délégations y représentaient les Parlements des nations suivantes : États-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Ceylan, Danemark, Égypte, Espagne républicaine, France, Grande-Bretagne, Indes, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Perse, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie et Yougoslavie, auxquels s'étaient joints trois observateurs de la république fédérale d'Allemagne occidentale (Parlement de Bonn).

La sous-commission pour les questions politiques et d'organisation, présidée alternativement par M. P. Bastid (France) et par M. A. Holmback (Suède) et la sous-commission économique et sociale présidée par le sénateur Baxter (Irlande) siègèrent d'abord pour préparer les Commissions plénières au cours d'entretiens qui, se reportant aux plans élaborés par l'organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées : Unesco, F.A.O., Organisation Mondiale de la Santé, s'inspirèrent d'initiatives précédentes pour s'efforcer d'en coordonner les suggestions.

Le Sénateur Baxter fut réélu par acclamations président de la commission économique pour la période allant du printemps de 1951 au mois d'avril 1952. Puis M. Gaston Hoyaux, député belge, fut élu président de la commission permanente pour l'étude des questions sociales et humanitaires en remplacement de M. Komzala (Tchécoslovaquie), démissionnaire.

Le 29 mars s'ouvrit la session proprement dite de l'Union Interparlementaire, sous la présidence du Très Hon. Vicomte Stansgate, membre de la Chambre des Lords. Après avoir excusé l'absence des Parlements de la Birmanie, de la Grèce, du Liban et de la Suisse, le président annonça la création de groupes en Indonésie et en Islande, et souhaita la bienvenue aux observateurs de la République fédérale allemande.

Le Conseil décida ensuite de déférer à l'invitation du groupe turc et de tenir la prochaine conférence plénière de l'Union à Istamboul, à partir du 31 août de cette année. Il fixa l'ordre du jour de cette conférence qui aura pour base le rapport annuel présenté par M. Léopold Boissier, secrétaire général de l'Union Interparlementaire. Il prit connaissance d'une déclaration de M. Simitch, président du Parlement Yougoslave, concernant la motion du Comité Exécutif de l'Union, adoptée à Genève en janvier dernier et demandant la suspension immédiate des hostilités en Corée. Il adopta le texte d'une décision concernant le statut des réfugiés, qui devra être transmis à la conférence diplomatique de Genève ainsi qu'une autre décision concernant l'exécution à l'étranger des jugements sur les obligations alimentaires, décision qui sera communiquée à la Commission des Activités Sociales des Nations Unies.

Les principaux sujets d'étude de ces réunions ont donc été d'une part, la situation alimentaire dans le monde, particulièrement en Asie du Sud-Est et, d'autre part, le sort des réfugiés tel qu'il se présentera prochainement après la liquidation de l'Organisation Internationale pour les réfugiés.

Une coordination des secours alimentaires, coordination assurée par un mécanisme semblable à celui que prévoit le Plan de Colombo, fit l'objet d'une résolution, adoptée après des interventions de M. R.G. Senanayake, délégué du parlement de Ceylan, et de M. Harold Cooley, délégué du parlement américain et président du comité agricole du congrès.

Quant aux millions de réfugiés qui se trouvent toujours dans une situation incertaine, la commission politique et juridique, après avoir rappelé les principes fondamentaux de morale qui reconnaissent à chacun le droit à la sécurité personnelle, à un foyer, à la protection et à l'asile, bref à un ordre social et international qui assure ces droits et ces libertés, pria les gouvernements de ne pas sélectionner sur une base de pur rendement économique les réfugiés qu'ils décident d'accueillir. D'importantes remarques avaient été présentées à ces égards par le sénateur Henri Rolin, Ministre d'État en Belgique.

Un projet de parlement mondial avait été soulevé par la délégation italienne, et le conseil a décidé d'accueillir, dès qu'il sera reconstitué, le groupe parlementaire de la République Fédérale d'Allemagne occidentale.

On peut mesurer par ce bref résumé l'importance à la fois théorique et pratique des problèmes envisagés dans une atmosphère de haute sérénité intellectuelle.

Avant que la session fût déclarée close par Lord Stansgate, M. Gautam, délégué de l'Inde, prit la parole pour remercier le Gouvernement, le Parlement et le peuple monégasques de leur accueil si cordial.

Le soir de ce même jour, à 20 heures, les congressistes furent reçus dans les salons de l'Hôtel de Paris où S. Exc. le Ministre d'État et M^{me} Volzard les reçurent avec une grâce exquise, au cours d'un cocktail qui précéda le dîner offert dans la salle Empire par le Président du Conseil National et M^{me} Louis Aureglia.

A la table officielle, M. Louis Aureglia, avait à sa droite, Lord Stansgate, Président du Comité exécutif de l'U. I. ; M^{me}

L. Aureglia, M. Paul Bastid, chef de la délégation française, M^{me} Volzard, M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, Mrs Pain ; à sa gauche : S. Exc. M. Pierre Volzard, Ministre d'État, Lady Stansgate, M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, M^{me} Ch. Palmaro, M. A. Médecin, Vice-Président du Conseil National et Président du Groupe Interparlementaire monégasque, M^{me} Bowering. Les trois travées de la table officielle étaient occupées par :

M. Ch. Bellando de Castro, Ministre plénipotentiaire, Conseiller privé, président du Conseil de la Couronne ; M. V. Simitch, président du Parlement Yougoslave ; Baronne Houtart, M^{me} G. Persico, Dr de Korof, M. Baxter, M. Naim Antaki, M. Wright, M. Schroter, Dr Emami, M. Gautam, M^{me} Ch. Bellando de Castro, M^{me} Boissier, M. Allan Vougt, M. G. Persico, M. Boissier, M^{me} Schroder, M. Valera Aparicio, M. Mal Sakich Nim Hankernia, M. Sananayake, Hachal Pacha, M^{me} Antaki, M^{me} A. Reuter, M. G. Mathers, M. Bowering, M. Serrarens, Zaki El Orabi Pacha, M. Vigo Hauch et M. Cihad Baban, chefs des délégations.

A de petites tables, présidées chacune par un Conseiller national, les autres congressistes voisinaient avec des journalistes de Monaco et cette excellente disposition permit des échanges de vues aussi agréables que constructifs.

Dans une brillante improvisation, le Président du Conseil National ouvrit la série des discours, exprima la satisfaction de la Principauté et rappela l'initiative du Prince Albert I^{er} relative à la création d'un Institut International de la Paix ainsi que l'antiquité du Parlement monégasque qui remonte au XIII^{me} siècle.

M. Auguste Médecin fit une brève synthèse de la tâche accomplie et rappela avec éloquence la nécessité de poursuivre l'étude de problèmes dont la solution importe si fort au bonheur de l'humanité.

Lord Stansgate prit alors la parole avec une noblesse familière et un délicieux humour, rendit hommage à la Principauté, terre d'harmonie et de beauté, la remercia de sa précieuse hospitalité et porta un toast à S.A.S. le Prince Rainier III.

S. Exc. M. Pierre Volzard souligna enfin l'efficacité des travaux et souhaita que partout se trouvent des Parlements libres, élus par des peuples libres, hors de toutes contraintes, afin que la cause de la justice et de la paix garde toutes ses chances.

M. Auguste Médecin, Président du Groupe Interparlementaire monégasque, qui avait organisé les séances avec une compétence et une courtoisie exquises ainsi que M. Raymond Bergonzi, secrétaire général de la Présidence du Conseil National, qui le seconda avec autant de tact que d'efficacité, ont été vivement félicités et remerciés par les hôtes éminents de la Principauté.

La Fête de Bienfaisance de la Colonie Française.

Le 31 mars s'est déroulé, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Rainier III, la fête de bienfaisance de la Colonie française.

Elle était rehaussée par la présence dans le port de Monaco de la frégate « Tonkinois » commandée par le capitaine de frégate Traub, Celui-ci, accompagné de M. Le Bideau, consul de France, représentant le Consul Général, absent de la Principauté, et du Colonel Bernis, président de la Colonie Française, alla s'inscrire sur les registres du Palais Princier, se rendit à l'Hôtel du Gouvernement où il fut reçu par S. Exc. M. Pierre Volzard, Ministre d'État, au Conseil National, où l'accueillit son Président, M. Louis Aureglia, à l'Évêché, où il s'entretint avec S. Exc. Mgr Rivière.

M. Charles Palmaro, entouré de MM. Jioffredy et Louis Notari, adjoints, et de M. Seneca, secrétaire en chef, reçut, à la Mairie, le capitaine de frégate Traub, lui remit la Médaille de la Ville de Monaco et mit à la disposition des équipages un autocar pour leur faciliter la visite de la ville et de ses environs.

A 11 h. 30, une réception fut offerte dans les salons de la Maison de France. De nombreuses personnalités monégasques et françaises y furent accueillies par le Colonel Bernis qui, dans un éloquent discours, rappela les fêtes d'avant-guerre qui permettaient à la Colonie française de Monaco de venir au secours de nombreux malheureux, exprima sa déferente gratitude à S.A.S. le Prince Souverain pour son Haut Patronage accompagné d'un don généreux, salua la présence du Président du Conseil National et du Maire de Monaco et celle des officiers et des marins venus de Toulon pour représenter la France.

Le soir un grand gala dansant réunit au Café de Paris une élégante affluente. La danseuse espagnole Anna Nevada, les vedettes des ballets de Katherine Dunham, et M^{lle} Wolzok, de l'Opéra de Monte-Carlo, accompagnée par M^{me} Maes, les orchestres Henri Rossotti, Hubert Rostaing et Aimé Lartigau animèrent avec beaucoup de talent cette brillante manifestation qui a connu le plus vif succès.

Au Monte-Carlo Country Club : Court S. M. Gustave V.

Le 1^{er} avril, au Monte-Carlo Country-Club, a été inauguré, à l'issue du tournoi international de tennis de Pâques, le court S. M. Gustave V.

Une plaque de marbre rappelant le souvenir du Roi de Suède, qui fréquenta le club pendant de longues années, fut découverte et décorée de fleurs jaunes et bleues.

S.A.S. le Prince Rainier III avait daigné se faire représenter par le Colonel Millescamps, Son Chambellan, à cette cérémonie où M. Ernst Sjoerber, Consul général de Suède à Marseille, représentait son gouvernement.

2^{me} Derby Enfantin.

Le 1^{er} avril, sur le Quai Albert I^{er} s'est déroulé, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, le II^{me} Derby enfantin Radio Monte-Carlo, qui a eu pour excellent animateur M. Jean-Louis Médecin, assisté par le personnel de la station monégasque.

On sait que la Chaîne Internationale du Bonheur a institué un concours du plus beau geste du monde en faveur de l'Enfance. C'est dans le cadre de ce tournoi que 122 enfants ont participé avec entrain et une gentillesse tout-à-fait sympathiques à des compétitions proportionnées à leurs forces.

Voici le classement général :

1. Prat Jean-Jacques (Monaco) 04 (1^{er} de la troisième catégorie) Coupe Radio Monte-Carlo et Coupe Frigidaire ; 2. Jean-Pierre Pascal (Nice) 0569 (2^{me} de la troisième catégorie) Médaille du Comité National des Étudiants Monégasques ; 3. Gilbert Pazetti (Beausoleil) 0592 (1^{er} de la deuxième catégorie) Coupe des Commerçants de la Condamine ; 4. Michel Crovetto (Monaco) 0435, Prix Accomasso ; 5. Alain Vernassa (Nice) 0659 Prix Anneau Blanc ; 6. Jean-Paul Brisson (Monaco) 0668 ; 7. Jeanne Gaggino (Monaco) 0671, 1^{re} féminine et 1^{re} de la première catégorie : Coupe de la Municipalité de Monaco et Prix Anneau Blanc.

Finale 3^{me} catégorie Sulky : 1. Eugène Foryonnel (Nice), Prix Jean-Pierre ; 2. Jean-Claude Saggio (Monaco), Prix Accomasso ; 3. J.-F. de Lamorte-Félines (Monte-Carlo), Prix Desrois ; 4. Guy Zanelli (Monte-Carlo), Insigne ; 5. Marc Rossi ; 6. Patrice Marnier.

Finale deuxième catégorie Sulky : 1. Jacques Leandri (Monte-Carlo), Prix Jean-Pierre ; 2. Colette Brice (Monaco), Prix Anneau Blanc ; 3. Robert Mosseri (Monte-Carlo), Insigne ; 4. Jacques Aflon (Monte-Carlo), Insigne ; 5. Henri Adon^{to} (Beausoleil).

A la société des Conférences : M. Maurice Toesca.

C'est il y a trente ans déjà que M. Maurice Toesca a fait grâce au célèbre Professeur Alain, la rencontre spirituelle de Paul Valéry. Celui-ci, dont l'art oratoire, si humain et si direct, reste inoubliable pour les habitués de la Société de Conférences de Monaco, devait, par la suite, entrer en rapports avec l'orateur à qui ses fonctions administratives permirent de rendre, au cours d'années funestes, des services fort appréciés à l'auteur d'« Eupalinos ».

Ainsi M. Maurice Toesca a-t-il pénétré dans l'intimité du poète au moment précis où se vérifiait la prophétique lucidité des jugements que celui-ci avait portés, dès sa vingt-cinquième année, sur l'Allemagne et sur les Allemands. Le courage civique de Paul Valéry, sa profonde sensibilité se manifestèrent alors avec une éloquente dignité, notamment par le discours prononcé à l'Académie Française après la mort de Bergson.

Pour avoir dépeint un grand poète, doublé d'un honnête homme, avec les couleurs les plus véridiques, et un charme où le style s'alliait au naturel, M. Maurice Toesca fut longuement et chaleureusement applaudi.

Au Concert : Jean Fournet.

Le maître Jean Fournet a dirigé le 29 mars un intéressant concert qui comprenait, avec l'ouverture du Carnaval Romain de Berlioz, la 8^{me} Symphonie de Beethoven, Nuage et Fêtes de Debussy et l'Apprenti Sorcier, de Dukas, l'Oiseau de feu d'Igor Stravinsky. L'exécution remarquable de cette œuvre si originale et déjà classique a permis de mesurer la science et la sensibilité du chef qui, ayant eu l'occasion d'en diriger les trois versions différentes, a su en rendre la magie subtilement colorée et le rythme prestigieux.

Le succès du maître Jean Fournet a été aussi vif que mérité.

A l'Opéra : Le Rossignol et la vie de Bohême.

La dernière saison d'opéra dirigée par M. Raoul Gunsbourg s'est clôturée le 31 mars par une nouvelle représentation du « Rossignol » d'Igor Stravinsky et par celle de la « Vie de Bohême ». Le chef-d'œuvre de Puccini a été joué et chanté avec brio et expression par M^{mes} Francesca Duval, et Vivalda, MM. Filacuridi, Cavallo, Huc Santana, Chadwick, Autran et Coppi. A la fin du spectacle, le maître Pasquale La Rotolla a été appelé sur la scène pour y recevoir une juste part des bravos.

S.A.S. le Prince Pierre honorait cette soirée de Sa Présence.

Suzanne MALARD.

Erratum à l'annexe au « Journal de Monaco » du 26 Mars 1951.

Conseil National - Compte rendu de la première séance publique du 13 Décembre 1950, page 151, 1^{er} colonne.

Au lieu de :

(Adopté à la majorité, 14 voix contre, 2 voix pour, une abstention)

Lire :

(Rejeté à la majorité : 14 voix contre, 2 voix pour, une abstention).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bolland-de-Castro, MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 1^{er} décembre 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, la société en commandite simple « BOIZARI » dont le siège est Boulevard Princesse-Alice, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} Kitty KENT, sans profession, demeurant 1036 N. E. 89th Street, à Miami (Floride), veuve de M. Léo KLEIN connu sous le nom de Lénard KENT, un fonds de commerce d'achat et de vente de bijoux, exploité dans des locaux dépendant de l'Annexe de l'Hôtel de Paris, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 9 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bolland-de-Castro, MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

(Première Insertion)

Suivant acte reçu le 13 mars 1951, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Fidèle LEBON, sans profession, demeurant avenue des Vespins, à Cros-de-Cagnes (A. M.), a cédé et transporté, au profit de M. Camille-Georges ONDA, commerçant, demeurant n° 9, rue des Citronniers, à Monte-Carlo, et à M^{me} Marie-Madeleine LUPI, commerçante, épouse de M. Ange MANTICA, demeurant n° 16, boulevard Carabacel, à Nice (A. M.) tous ses droits au bail s. s. p., fait à

Monaco, le 29 janvier 1951, enregistré et concernant un magasin situé n° 6, rue de la Turbie à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bolland-de-Castro, MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

(Première Insertion)

Suivant acte reçu le 29 janvier 1951, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Edmond-René CROVETTO, industriel, domicilié, n° 2, rue Florestine, à Monaco-Condamine, a cédé et transporté à M. Fidèle LEBON, sans profession, demeurant, avenue des Vespins, à Cros-de-Cagnes (A. M.), tous ses droits à un bail s. s. p., en date à Monaco, du 12 mai 1942, enregistré, et concernant un magasin sis n° 6, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 10 janvier 1951, enregistré à Monaco le 18 du même mois, folio 99, verso, case 4, les héritiers de M^{me} Adrienne BIANCHERI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, veuve de M. Charles COTTIER, ont vendu à M. Charles, Antoine LAVAUD, gérant de société, et à M^{me} Marie, Rose LANSSA, commerçante, épouse de M. Eugène MARCHETTI, tous deux demeurant au Château de Besse, à Bess-sur-Issole (Var), le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1951.

Signé : LAVAUD-MARCHETTI.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

« JEAN BAILLY & C^{ie} »

(Société en nom collectif)

Aux termes d'un acte reçu, par M^e Rey, notaire soussigné, le 27 février 1951, dont une expédition a été déposée le 29 mars 1951 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi,

M. Jean-Ange-Gabriel KROENLEIN dit BAILLY, commerçant, demeurant n^o 41, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

et M. Albert-Clément-Charles KROENLEIN, commerçant, demeurant n^o 4, Boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, seuls membres de ladite société,

ont décidé de modifier l'objet de la société qui sera dorénavant : « toutes opérations de négoce, d'importation et d'exportation de toutes marchandises ».

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

COMPTOIR INTERNATIONAL DU COMMERCE

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340, du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque « COMPTOIR INTERNATIONAL DU COMMERCE », au capital de 1.000.000 de francs, établis en brevet, suivant actes reçus les 30 mai et 12 octobre 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés aux minutes du même notaire par acte du 7 décembre 1950 ;

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu le 11 décembre 1950, par M^e Rey, notaire soussigné ;

3^o Délibération de la première assemblée générale

constitutive, tenue au siège social le 12 décembre 1950, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour ;

4^o Et délibération de la deuxième assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 15 mars 1951, et déposée au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 29 mars 1951 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 avril 1951.

LE FONDATEUR.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE TECHNIQUE
D'ÉTUDE ET DE RÉALISATIONS

en abrégé « S. A. M. T. E. R. »

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de frs
Siège social : 4, rue des Remparts, Monaco

Le 9 avril 1951, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1^o Des statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE TECHNIQUE D'ÉTUDE ET DE RÉALISATIONS » en abrégé « S. A. M. T. E. R. » établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 27 mai 1950 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 8 août 1950.

2^o de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 24 mars 1951, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3^o de la délibération de l'Assemblée générale Constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 24 mars 1951 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour. Ladite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 4 rue des Remparts.

Monaco, le 9 avril 1951.

Signé : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au Siège social de la société, 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, le 26 avril 1951 à 11 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2° Approbation du Bilan et des comptes de l'exercice 1950.
- 3° Quitus à donner aux Administrateurs.
- 4° Questions diversés.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE MONÉGASQUE D'ENTREPRISES GÉNÉRALES

Société Anonyme au Capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 11 bis, rue Princesse-Antoinette

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la « COMPAGNIE MONÉGASQUE D'ENTREPRISES GÉNÉRALES » sus-dénommée, sont convoqués au Siège social pour le mercredi 25 avril 1951 :

1° En assemblée générale ordinaire, à 11 heures, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice social 1950. Discussion et approbation des comptes présentés par le Conseil ;
- Affectation des bénéfices — Dividende.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur.
- Fixation de la rémunération du Commissaire aux comptes, pour l'exercice 1950.
- Approbation prescrite pour l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

2° En Assemblée générale extraordinaire, à l'issue de la précédente, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Comme conséquence, ou à cette occasion : Modification des articles 4, 21 et 23 et du titre neuvième des statuts ; suppression de l'article 27 des statuts, et changement de numérotage en découlant.
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédées par eux, ont le droit d'assister à ces Assemblées.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678 à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.650.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586 BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre-vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

**RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année